

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION24

Objet : Conférence pour un atelier dans le cadre d'*Instant Parents*.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat n° REAAP-2026-PS-001 avec l'association « Pommes et sens » : 80 bd Victor Hugo – 44000 NANTES, pour un atelier participatif « Les 5 sens et les saveurs » et une conférence participative « Comment agir et régir face au comportement de l'enfant ? » dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance Vie et Boulogne,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat n° REAAP-2026-PS-001 avec l'association « Pommes et sens » : 80 bd Victor Hugo – 44000 NANTES, pour un atelier participatif « Les 5 sens et les saveurs » et une conférence participative « Comment agir et régir face au comportement de l'enfant ? » dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance Vie et Boulogne, le 15 avril 2026 au Poiré-sur-Vie.
Le coût total s'élève à 1 148,24 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 6 février 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.